



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Arrêté de mise à l'enquête publique  
du projet d'Aire de mise en Valeur  
de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
de la Commune de Concarneau »

Service Urbanisme

**Arrêté permanent n° 2023-219**

**LE MAIRE** de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-3 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération n°2016-37 du 19 mai 2016 portant mise à l'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la commission locale sur le projet d'AVAP du 3 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-99 du 28 juin 2022 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale du projet d'AVAP en date du 20 octobre 2022,

Vu la réunion examen conjoint avec les personnes publiques associées du 9 décembre 2022,

Vu la décision n° E23000028/35 en date du 21 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Concarneau, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du mardi 11 avril 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 12 mai 2023 à 17h00.

**Article 2 :**

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour

objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Son but est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement de l'espace. Ce projet vise à remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement existante, à réviser son périmètre et ses règles applicables.

La mairie de Concarneau est la personne publique responsable de l'élaboration du projet soumis à enquête.

**Article 3 :**

Le présent projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a fait l'objet d'une saisine volontaire auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Par décision n°2022-010037 du 20 octobre 2022, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Concarneau.

**Article 4 :**

Monsieur François BOULLAND, Géographe-Urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes par décision du 21 février 2023.

**Article 5 :**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le rapport de présentation de l'AVAP, la notice historique, les typologies architecturales, la plan d'ensemble du cadastre napoléonien et l'atlas du patrimoine,
- Le plan réglementaire,
- Le règlement,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- Les avis de la Commission Régionale de l'Architecture du Patrimoine (CRPA), de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées, les délibérations du conseil municipal, les comptes-rendus des réunions de la commission locale de l'AVAP ainsi que le bilan de la concertation,
- Les pièces administratives de l'enquête publique dont les textes législatifs et réglementaires qui la régit, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique et le registre sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la Ville de Concarneau : [www.concarneau.fr](http://www.concarneau.fr), rubrique "enquêtes publiques".

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau ou à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@concarneau.fr](mailto:urbanisme@concarneau.fr)

La commissaire enquêteur visera et annexera au dit registre les observations transmises par courrier ou par courriel.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau.

**Article 6 :**

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie (place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pour recevoir les observations ou propositions écrites et orales durant les permanences qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- LE TÉLÉGRAMME
- OUEST FRANCE

Cet avis sera affiché en mairie centrale, dans les mairies annexes de Beuzec-Conn et Lanriec, sur le site internet de la Ville, ainsi que sur les secteurs concernés par le projet.

Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Concarneau le dossier d'enquête publique, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil municipal de la Ville de Concarneau, après accord du Préfet.

**Article 9 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le responsable du service urbanisme de la mairie et M. le receveur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le

17 MARS 2023

Le Maire,  
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le : 21/03/2023  
Publication par voie d'affichage :  
du 21/03/2023 au 13/05/2023

ESON 2023 N° 1

